

DATE DE CONVOCATION : 29 JUIN 2017

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE- M. CLERC - B. LAFAYE - J.P. SIMON - K. GAI - C. BONNEAU - G. MICHELY - E. GARNIER -- P. ORMECHE - E. RAMBEAU - J.P. ZUCCHI - C. MESLIER - S. LABROUSSE - C. MECHAIN - M.H. AUBINEAU.

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS AYANT DONNÉS POUVOIR : G. MIGNON donne pouvoir à M. CLERC - M. VILLEGGER donne pouvoir à JL LEVESQUE - N. ARILLA donne pouvoir à G. MICHELY - P. FRÉON donne pouvoir à B. LAFAYE - C. FULPIN donne pouvoir à C. MESLIER - K. PERROIS donne pouvoir à J.P. ZUCCHI

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS: M.A. CHEVALIER S.- HIBON-MINET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: C. MECHAIN

OBJET : LABELLISATION DU BAIN DES DAMES – CONVENTION POUR LA PRATIQUE DE L’ESCALADE AVEC LE CONSERVATOIRE RÉGIONAL D’ESPACES NATURELS DE POITOU-CHARENTES, ET LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE MONTAGNE ET D’ESCALADE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la volonté du Département de poursuivre la politique de valorisation des pôles sport nature

VU le potentiel qu’offre le site du Bain des Dames pour une labellisation en ce sens.

CONSIDÉRANT que pour obtenir la labellisation les activités sportives de nature doivent correspondre à un cahier des charges (5 minimum par station et 3 par antenne).

CONSIDÉRANT qu’après plusieurs échanges avec le Département, il ressort la possibilité pour la Commune de solliciter la labellisation et de compléter un dossier de demande d’inscription d’un Espace, Site et Itinéraire (ESI) au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

CONSIDÉRANT que les activités retenues sont listées :

- ✓ randonnées pédestres, VTT, tir à l’arc, canoë-kayak, pêche et escalade.

Pour cette dernière, compte tenu du bail emphytéotique signé le 4 décembre 2013 et du désengagement de la fédération nationale de montagne et escalade pour ce qui concerne la prise en charge de responsabilité civile de la pratique sur le site, des entrevues ont eu lieu entre les différents acteurs. Il en ressort, la volonté de la Commune à permettre la pratique de l’escalade sur le site de la Font qui pisse.

Ainsi, cela se traduit par la signature de deux conventions :

La première entre le Conservatoire et la Commune pour l’ouverture au public, l’équipement le contrôle et l’entretien du site naturel d’escalade : l’ayant droit le CREN confie la garde du site naturel à la collectivité.

La seconde entre la FFME et la Commune pour convenir de la pratique de l’escalade sur les terrains désignés avec ouverture au public ; la FFME décidant librement de la politique sportive dans les zones définies. La FFME assure les travaux de contrôle et d’entretien.

Seront précisés dans la rédaction de la convention avec la FFME la pratique de l'escalade à toute personne affiliée à un club ou aux scolaires encadrés- L'article 8 : coût des prestations devient sans objet ; le renouvellement est considéré tacite à l'article 11 ; la résiliation pouvant intervenir à tout moment.

A L'état des lieux fixé à l'annexe 2 seront annexés le détail des points à contrôler, les modalités d'information des usagers pour un panneau indicatif sur le site – un compte rendu annuel sera fourni par la FFME relatant les opérations de contrôle et d'entretien : un contrôle falaise une fois l'an avec les alertes posées dans l'année et les travaux faits.

Entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **PAR 21 VOIX POUR**, autorise le Maire à signer ces deux conventions

La première avec le Conservatoire régional des espaces naturels appelée convention d'autorisation d'usage de terrains pour l'escalade

La seconde avec la Fédération française de montagne et d'escalade appelée convention pour la pratique de l'escalade et l'utilisation des terrains.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE